
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 MARS 1847.

Crédit supplémentaire de fr. 66,920 01 c^e au Budget du Département des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Dans la séance du 19 mars, M. le Ministre des Finances a présenté un projet de loi qui alloue un crédit supplémentaire de fr. 66,920 01 c^e au chapitre VII du Budget du Département des Affaires Étrangères pour 1846, intitulé : *Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.*

Par le Budget de 1846, vous aviez accordé la somme de 40,000 francs demandée par le Gouvernement, pour faire face aux missions extraordinaires; les deux états qui seront déposés sur le bureau pendant la discussion, vous feront voir que la dépense totale se montera à la somme de fr. 106,920 01 c^e.

L'état n° 1 justifie de la somme de 40,000 francs, allouée par le Budget, et celui marqué n° 2, de la somme de fr. 66,920 01 c^e, comme crédit supplémentaire.

Votre commission ne peut se dispenser de vous faire remarquer que le consul général nommé au Mexique aura à toucher la somme de 17,300 francs pour sa mission extraordinaire dans la colonie de Santo-Tomas, voyages à Guatemala et retour en Belgique. Cette somme a paru très-élevée et dépasser le traitement annuel. Cependant, cette mission ayant pris fin, la majorité de la commission

(1) Projet de loi, n° 254.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, président, DE SMET, LYS, OSY, KERVYN, DE TERBECQ et DE NAEYER.

vous propose d'allouer le crédit, tout en exprimant le désir de voir, par la suite, les dépenses de cette nature se borner au strict nécessaire.

Une autre dépense qui a frappée votre commission, est celle de francs 24,959 10 c^s, en faveur du consul général à Valparaiso pour une mission dont il a été chargé à Santiago, et qui aurait duré plus de huit mois.

Cette dépense étant indépendante d'un traitement annuel de 25,000 francs, a été trouvée très-élevée; la commission désire que, dans la discussion générale, M. le Ministre des Affaires Étrangères puisse la justifier complètement, et qu'à la suite de ces fortes dépenses, nous ayons bientôt à nous occuper d'un traité avantageux pour les intérêts commerciaux du pays.

Vous verrez, Messieurs, que, par l'état n^o 2, on vous demande une somme de 4,000 francs pour la commission des limites entre la Belgique et les Pays-Bas.

Votre commission ayant fait observer à M. le Ministre que la commission mixte des limites, instituée par le traité de paix de 1839, a cessé d'exister, il lui a été répondu qu'il restait quelques points très-secondaires à éclaircir et à régler, pour l'abornement, en ce qui concerne notamment les communes de Bar-le-Duc et Bar-le-Nassau, et que les présidents belge et hollandais de l'ancienne commission mixte ont reçu de leurs Gouvernements respectifs l'ordre de s'aboucher pour terminer ces questions.

Dans l'état n^o 1, on trouve de nouveau une dépense montant à la somme de fr. 1,398 50 pour livraison de croix, plaques et rubans de l'ordre civil et militaire.

Et, dans l'état n^o 2, une nouvelle dépense de 4,416 10

TOTAL fr. 5,814 60

Comme au chap. 1^{er}, art. 7 du Budget de 1846, vous avez alloué une somme de 10,000 francs pour achat de décorations, et que cette dépense ne doit pas figurer au chap. VII, *Missions extraordinaires*, la commission a l'honneur de vous proposer, d'accord avec M. le Ministre, de retrancher ces fr. 5,814 50 c^s du crédit demandé de fr. 66,920 01 c^s, et de réduire l'allocation supplémentaire au chap. VII, article unique, à la somme de fr. 61,105 41 c^s.

Nous pensons que, pour la régularité des dépenses, vous approuverez cette proposition; le Gouvernement devra ainsi, comme il s'y est engagé dans une discussion dans le courant de cette session, justifier par la demande d'un crédit supplémentaire au chapitre 1^{er}, article 7, les dépenses dépassant les allocations du Budget pour l'ordre de Léopold.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères, pour le chapitre VII, article unique du Budget de 1846, intitulé : *Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues*, un crédit de fr. 61,105 41 c^s.

Le Rapporteur,

B^{on} OSY.

Le Président,

V^o VILAIN XIII.